



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril deux mille vingt-deux à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 08 avril 2022, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa présidence.

Présents : ALIBERT Florent - ALASSET Mathieu - AMARGIER Stéphane - BARON Alain - CASTAN Thierry - HENRI Rosane - LAC Cédric - LAURENT Mélissa - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie.

Absents excusés : DANIAU Jean- Louis avec procuration à LAURENT Mélissa.
LECABEC Véronique avec procuration à MOUYON Bruno.
MARQUIÉ Ghislaine avec procuration à ALIBERT Florent.
THÉRON Fabrice.

Secrétaire de séance : MOUYON Bruno.



Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 14-10-2021, du 15-12-2021 et du 17-02-2022
2. Investissement 2022 : budget communal et budget assainissement
3. Budget assainissement : vote de la redevance eau et prime fixe consommation 2022
4. Budget assainissement : vote du budget primitif 2022
5. Budget communal : vote des taux des taxes locales
6. Budget communal : subventions aux associations
7. Budget communal : travaux d'urgence SDEHG
8. Budget communal : frais de gardiennage
9. Budget communal : vote du budget primitif 2022
10. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h15.

1 – Validation des comptes rendus du 14/10/21, du 15/12/21 et du 17/02/2022

Validation des comptes-rendus à l'unanimité des membres présents.

2 – Investissement 2022 : budget communal et budget assainissement : délibérations n°14 à 16

Monsieur le Maire présente l'investissement 2022 sur le budget communal et le budget assainissement.

Concernant le budget communal, Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les trois projets suivants sur lesquels il leur demande de se prononcer aujourd'hui pour des raisons de délai imposé par le Département en matière de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire :

1/ Isolation phonique de la mairie :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'isoler le plafond de la mairie pour des raisons d'insonorisation (bureau et salle du conseil).

Après études et devis, il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la Société **TECHNIPLATRE ISOLATION** d'un montant de **5 689.30 € HT**, soit 6 827.16 € TTC.

La somme nécessaire à ces travaux sera prévue au Budget Primitif 2022 au 2313.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- approuve l'isolation phonique de la mairie,
- valide le devis de la Société **TECHNIPLATRE ISOLATION** d'un montant de **5 689.30 € HT**,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ADOPTÉ : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

2/ Rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rénover l'éclairage de la salle des fêtes pour faire suite aux travaux d'isolation et de chauffage.

Après études et devis, il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la Société **LM ELECT** d'un montant de **5071.70 € HT**, soit 6086.04 € TTC.

La somme nécessaire à ces travaux sera prévue au Budget Primitif 2022 au 2135.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- approuve la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes,
- valide le devis de la Société **LM ELEC** d'un montant de **5071.70 € HT**,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ADOPTÉ : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

3/ Rénovation des serrures des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer les serrures (cylindres) des bâtiments communaux (école, salle des fêtes, salle des associations, atelier) afin de réduire le nombre de clés et permettre qu'une clé ouvre plusieurs portes. Un système d'ouverture électronique est prévu pour les salles utilisées par les associations et le public ; en effet, trop d'intrusions non autorisées sont constatées.

Après études, il propose au Conseil Municipal de budgétiser la somme 8000 € TTC au BP 2022 au chapitre 2188.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- approuve le changement de cylindres des bâtiments communaux à hauteur de 8000 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ADOPTÉ :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

3 – Budget assainissement : vote de la redevance et prime fixe 2022 : délibération 17-03-2022

Monsieur le Maire expose le fait que l'assainissement est géré par un budget propre qui se doit d'être équilibré avec ses recettes propres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter pour 2022 le montant de la prime fixe d'assainissement ainsi que la redevance sur consommation d'eau en raison de la suppression des subventions et des frais supplémentaires engendrés par le transfert obligatoire des boues en raison de nouvelles obligations sanitaires.

Les taux étaient inchangés depuis 2014.

Pour information, cette augmentation induira une augmentation d'environ 10€/an/habitant.

Montants pour 2022 :

- Prime fixe d'assainissement : 58,19 € HT (57.47 € en 2021)
- Redevance consommation eau : 0.90 € HT (0.58 € H.T. / m3 en 2021)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

ADOPTÉ :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

4 – Budget assainissement : vote du budget primitif 2022 : délibération 18-03-2022

Après exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal vote et approuve le budget primitif 2022 du budget assainissement.

Le budget primitif 2022 reprend les résultats de l'exercice 2021 et s'équilibre ainsi :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Section de FONCTIONNEMENT	126 580.49€	22 953.25 €
Report 2021		103 627.24 €
TOTAL de la section de FONCTIONNEMENT	126 580.49€	126 580.49 €

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Section d'INVESTISSEMENT	33 378.30 €	13 165.44 €
Report 2021		20 820.59 €
TOTAL de la section d'INVESTISSEMENT	33 986.03 €	33 986.03 €

TOTAL DU BUDGET	159 958.79 €	159 958.79 €
------------------------	---------------------	---------------------

ADOPTÉ : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

5 – Budget communal : vote des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales : délibération 19-03-2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) était de 32,28 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 10,38 % identique à celui de 2020).

Au regard des besoins de financement, des projets d'investissements et de l'augmentation de certaines charges, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter en 2022 les taux comme suit :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	32.28 %	32.93 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	55.74 %	56.85%

Madame LAURENT expose qu'elle est contre toute augmentation afin de limiter toute pression fiscale sur les administrés.

Monsieur le Maire expose que cette augmentation de la TFPB permet une recette d'environ 4000 € pour la commune soit une moyenne d'environ 10€/an/foyer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.93 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 56.85%

ADOPTÉ : Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 0

6 – Budget communal : subventions communales 2022 aux associations : délibération 20-03-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2022 :

- à l'ACCA pour un montant de 200 €,
- à l'EPAM pour un montant de 250 €
- à IDDEAL pour un montant de 250 €
- à la Pierre Milliaire pour un montant de 1000 €
- au Comité des Fêtes pour un montant de 3500 €
- aux Resto du Cœur pour un montant de 60 €
- à la Sécurité Routière pour un montant de 60 €
- à la FNACA pour un montant de 60 €

Il rappelle que toute subvention doit être utilisée et permettre la réalisation du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions et sur leur montant. *Deux membres du Conseil siégeant aux bureaux des associations ne participent pas au vote (Monsieur ALIBERT et Madame HENRI).*

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du projet municipal de développement de l'offre de loisirs, il serait certainement nécessaire dans le futur d'augmenter significativement ce budget global de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire concernant l'attribution des subventions à l'ACCA, à l'EPAM, à IDDEAL, à la Pierre Milliaire, au Comité des Fêtes, aux Resto du Cœur, à la Sécurité Routière, et à la FNACA,

- ainsi que les montants proposés : 200 € à l'ACCA, 250 € à l'EPAM, 250 € à IDDEAL, 1000 € à la Pierre Milliaire, 3500 € au Comité des Fêtes, 60 € aux Resto du Cœur, 60 € à la Sécurité Routière et 60 € et à la FNACA.

ADOPTÉ : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 2

7 – Budget communal : SDEHG : procédure travaux urgents : délibération 21-03-2022

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux d'urgence relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **2 000 € de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 2 000 € sur ses fonds propres.

- Charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

ADOPTÉ : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

8 – Budget communal : indemnité de gardiennage de l'église : délibération 22-03-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022 et propose de verser cette indemnité à Monsieur Michel Pouzac résidant sur la Commune de Montgaillard Lauragais et désigné par l'Abbé de l'ensemble paroissial de Villefranche de Lauragais.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose de fixer cette indemnité à 200 euros.
Après discussion, le Conseil Municipal :

DECIDE :

-d'allouer la somme de 200€ au titre de l'indemnité de gardiennage à Monsieur POUZAC Michel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

ADOPTÉ : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Budget communal : vote du budget primitif 2022 : délibération 23-03-2022

Après exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal vote et approuve le budget primitif 2021 du budget communal.

Le budget primitif 2022 reprend les résultats de l'exercice 2021 et s'équilibre ainsi :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Section de FONCTIONNEMENT	946 560.37 €	549 677.19 €
Report 2021		396 883.18 €
TOTAL de la section de FONCTIONNEMENT	946 560.37 €	946 560.37 €

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Section d'INVESTISSEMENT	190 755.76 €	245 940.87 €
Report 2021	55 185.11 €	
TOTAL de la section d'INVESTISSEMENT	245 940.87 €	245 940.87 €

TOTAL DU BUDGET	1 192 501.20 €	1 192 501.20 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

ADOPTÉ : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

10 – Questions Diverses : pas de questions diverses

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Bruno MOUYON.

The image shows a blue ink signature of Bruno Mouyon over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYORAL LARD-LAIN' and '(H-G)' with a star at the bottom.

C

C